

INFOS MAIRIE



Informations tirées du site du SYDED. :

<https://syded-lot.fr/dechets/bien-jeter/mes-consignes-de-tri>

Des incivilités concernant le tri des déchets ont été relevés sur la commune.

- Dépôt de vitres au pied du bac à verre proche de l'école publique ;
- Dépôt de gravats, d'encombrants dans les recyclables ;
- Compostage de reste de viande dans le composteur public de la cantine scolaire.

Convaincu qu'il ne s'agit pas d'actes malveillants mais d'une méconnaissance des règles de tris. En complément de la campagne de sensibilisation du tri des recyclables lors de la remise de cabas, ci-dessous un rappel des consignes de tri des déchets « ORGANIQUES, VERRE ET ENCOMBRANTS ».

DÉCHETS DE JARDIN ET DE CUISINE



SI VOUS
DISPOSEZ
D'UN JARDIN



LES DÉCHETS ORGANIQUES
EN TAS OU EN COMPOSTEUR



Et aussi



Tolérés

en quantité limitée



Les restes de viande et de poisson ne se compostent pas

LES DECHETS ELECTRIQUES, VOLUMINEUX OU DANGEREUX



DÉCHETTERIE



GRAVATS ET ENCOMBRANTS = DECHETTERIE



Ne pas jeter les encombrants et gravats avec les recyclables.



EMBALLAGES EN VERRE UNIQUEMENT



BOUTEILLES, POTS ET BOCAUX VIDES
UNIQUEMENT

Sans bouchon ni couvercle.



CE QU'IL NE FAUT PAS METTRE



Vaisselle, verre type "Pyrex", ampoules, néons, vitres, miroirs et pare-brises



Par sécurité :
Ne déposez pas de verre au pied des bacs